

Délibération du 28 Janvier 2022

délibération **N° 2022-02 C**

objet **Fixation du nombre de Vice-Présidents**

- Date de convocation : le 21 janvier 2022

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le 28 janvier 2022 à 14 h 30 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 28, Nombre de votants : 33

- Etaient présents : 28

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric
	DAL BIANCO Serge
	THEVENON Raphaël
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVEISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	FABRE Maryse
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	DANIS Georges
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués présents en visio : 6

SARTORI Walter ; BADIN Benoît (suppléant de BARBIER Marie-Claire) ; VIGUET-CARRIN Françoise ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

BRUN Pierre donne pouvoir de vote à BOIX-NEVEU Arthur
GRILLAUD Laurent donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc
BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à DANIS Georges
SPIGARELLI Lucien donne pouvoir de vote à HANRARD Bernard
LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués absents : 6

JOLY Max ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian

délibération

Délibération du 28 Janvier 2022

objet

N°2022-02 C

Fixation du nombre de Vice-Présidents

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, indique au Comité Syndical qu'une erreur matérielle a été relevée dans la délibération N°2020-42C du 18.09.2020 fixant le nombre de Vice-Présidents.

Elle rappelle que conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents, soit **8 maximum à Savoie Déchets** (et non 6 comme mentionné par erreur dans la délibération).

Les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets ne prévoyant pas de nombre figé de Vice-présidents, il convient d'arrêter le nombre de Vice-présidents dans la limite fixée par le CGCT.

Vu l'article 9 des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : fixe le nombre de Vice-Présidents de Savoie Déchets à 8.

La Présidente,
Marie BENEVEISE

